

POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente cadre de
développement de la région de
la Mauricie
2000-2005*



Québec 
Ministère
des Régions



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de développement
de la Mauricie

Photographies de la page couverture :
BanquePhoto Mauricie et Yves Boisvert

Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-37172-0
©Gouvernement du Québec, 2001

Entente cadre **de développement** **de la région de la Mauricie** **2000-2005**

Entre

Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le **MINISTRE DES RÉGIONS,**
M. Jean-Pierre Jolivet

et

Le MINISTRE DÉLÉGUÉ À L'INDUSTRIE
ET AU COMMERCE et MINISTRE
RESPONSABLE DE LA RÉGION DE
LA MAURICIE, Monsieur Guy Julien,
dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA MAURICIE
corporation légalement constituée,
représentée par son **PRÉSIDENT,**
Monsieur Jean Pierre Adam,

et

son PREMIER VICE-PRÉSIDENT,
Monsieur Michel Angers, dûment autorisés.

Signée à Trois-Rivières, le 16 octobre 2000

La signature de cette première entente cadre de développement de la région de la Mauricie constitue une étape importante depuis sa création en 1997. Elle confirme la complicité et l'engagement des partenaires locaux et régionaux dans leur volonté de se doter d'un plan de développement typiquement mauricien.

L'exercice de concertation qui a précédé la conclusion de cette entente aura permis aux acteurs du milieu et au gouvernement du Québec de convenir des choix stratégiques pour favoriser la croissance économique, le développement social et l'épanouissement culturel sur l'ensemble du territoire.

La Politique de soutien au développement local et régional permet au gouvernement de reconnaître les axes et les priorités de développement identifiés dans la présente entente. À titre de ministre des Régions, je suis convaincu que sa mise en œuvre constitue la pierre angulaire de la prospérité de la région de la Mauricie pour les cinq prochaines années.

Monsieur Jean-Pierre Jolivet
Ministre des Régions

Le 16 octobre dernier, mon collègue le ministre des Régions, M. Jean-Pierre Jolivet, et moi rendions publique l'entente cadre de développement pour la région de la Mauricie. Par cette entente, le gouvernement du Québec reconnaît les orientations, les objectifs et les priorités de développement du milieu régional et s'engage à faire équipe, avec la Mauricie, pour soutenir ses efforts d'expansion dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle de la région.

La croissance du Québec passe inévitablement par le développement de chacune de ses régions. C'est pourquoi le gouvernement est un partenaire de premier plan des communautés régionales dans l'atteinte de leurs objectifs.

En Mauricie, la volonté régionale visant la diversification de l'économie vers des secteurs à forte croissance, mettant à profit les atouts régionaux, est un bel exemple de ce partenariat.

Cet exercice de concertation mené par la communauté régionale s'inscrit donc parfaitement dans la volonté gouvernementale de soutenir les régions dans leur évolution.

M. Guy Julien
Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce
et ministre responsable de la région de la Mauricie

C'est avec beaucoup de fierté que j'apposais ma signature à l'Entente cadre de développement de la région de la Mauricie le 16 octobre 2000.

L'entente cadre est un outil de référence essentiel pour le développement économique, social et culturel de notre région. Les éléments qu'on y retrouve ont fait consensus chez tous les partenaires provenant des différents secteurs et territoires de la Mauricie. Ces éléments doivent orienter nos actions pour s'assurer qu'elles tendent toutes vers une même direction, celle d'une région saine et forte, une région d'avenir!

Je vous invite à vous approprier l'entente cadre et ainsi, assurer votre contribution à l'effort collectif qu'il faut mener quotidiennement pour le développement de notre région. C'est ensemble que nous réussirons à faire de la Mauricie une région prospère et enviable où il fait bon vivre et grandir!

M. Jean Pierre Adam
Président du Conseil régional
de développement de la Mauricie

Table

des matières

Mot du ministre des Régions	3
Mot du ministre responsable de la région de la Mauricie	3
Mot du président du Conseil régional de développement de la Mauricie	3
Préambule	7
Définitions	11
1. Objets et buts de l'entente	13
1.1 Objets de l'entente	13
1.2 Buts de l'entente	13
2. Axes et priorités de développement	15
2.1 Le contexte régional	15
2.2 Axes et priorités de développement de la région	22
3. Engagement des parties	45
4. Modalités d'application de l'entente	47
4.1 Durée de l'entente	47
4.2 Portée de l'entente	47
4.3 Modification de l'entente	47
4.4 Communications entre les parties	47
Annexes	49
1. Ententes spécifiques en vigueur	53
2. Ententes spécifiques en négociation	55
3. Projets d'ententes spécifiques	57

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit notamment, que le ministre des Régions a pour mission de susciter et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées, dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et supervise leur réalisation et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outils privilégiés de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire sous forme d'engagement mutuel la contribution du gouvernement et de la région à la réalisation de la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confie un rôle clé aux ententes spécifiques, en vue de l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, activités et interventions pouvant faire l'objet de discussions menant à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise notamment, que chaque conseil régional de développement :

- > a principalement pour mandat de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner avis au ministre sur tout ce qui touche le développement de la région ;
- > établit un plan stratégique définissant les axes et priorités de développement de la région et conclut avec le gouvernement, sur la base de ce plan stratégique, une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et priorités de développement de la région ;
- > conclut également, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente cadre ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion signée entre le Conseil régional de développement de la Mauricie et le ministre des Régions, en vertu de l'article 19 de cette loi, établit notamment les sommes affectées au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a procédé, par le décret 965-97 du 30 juillet 1997, à la subdivision de la région de la Mauricie-Bois-Francs en deux régions administratives distinctes et autonomes ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a reconnu, par le décret 966-97 du 30 juillet 1997, le Conseil régional de développement de la Mauricie comme instance représentative et interlocuteur du gouvernement en matière de développement régional pour la région administrative de la Mauricie ;

ATTENDU QUE l'Entente cadre de la région de la Mauricie-Bois-Francs, signée le 22 août 1996, devenait périmée le 30 juillet 1997 en raison de la subdivision de la région et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le Conseil régional de développement de la Mauricie, et considérant que le conseil régional a adopté son plan stratégique le 27 octobre 1999, et que l'entente cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative régionale de la Mauricie ;

ATTENDU QUE sur proposition du ministre des Régions et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et ministre responsable de la région de la Mauricie, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE le gouvernement du Québec et le Conseil régional de développement de la Mauricie conviennent de ce qui suit :

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région de la Mauricie et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

conseil régional :

le Conseil régional de développement de la Mauricie reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret 966-97, du 30 juillet 1997, et constituant l'interlocuteur privilégié du gouvernement dans la région de la Mauricie ;

conférence administrative régionale :

structure de concertation interministérielle instituée en vertu du décret 107-2000, du 9 février 2000, et ayant pour mission d'assurer la concertation et l'harmonisation interministérielle en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle ; elle est présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions et constituée des ministères ou organismes dont les actions ont des incidences sur le développement de la région ;

plan stratégique :

document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région, en faisant état de ses forces et de ses faiblesses, et identifie les axes et priorités de développement de la région pour un horizon de cinq ans ;

entente cadre :

convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé en vue du développement de la région. L'entente cadre a une durée de cinq ans et elle est complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

axe de développement :

grand objectif de développement de la région ;

priorité de développement :

objectif particulier jugé prioritaire pour la réalisation d'un axe de développement ;

entente spécifique :

convention entre le conseil régional et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires, pour la mise en œuvre de l'entente cadre ou pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'il représente l'action gouvernementale en matière de développement régional ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :

ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de la mise en œuvre de l'entente cadre ;

Fonds de développement régional :

fonds institué par l'article 24 de la Loi sur le ministère des Régions et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au Ministre ;

rencontre annuelle :

rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région, en vue, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.

1

Objets et buts de l'entente

- 1.1** La présente entente a pour objets :
- Objets de l'entente**
- > de définir et de reconnaître les axes et priorités de développement auxquels les parties conviennent de s'associer pour le développement de la région de la Mauricie ;
 - > d'établir un cadre de concertation entre les parties afin de permettre la mise en commun des efforts du gouvernement et du conseil régional et l'harmonisation de leurs interventions respectives.
- 1.2** La présente entente a pour buts :
- Buts de l'entente**
- > d'orienter l'action des ministères et organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et priorités de développement reconnus par les parties ;
 - > d'orienter l'action des intervenants régionaux vers la réalisation des axes et priorités de développement reconnus par les parties ;
 - > de servir de base aux discussions et négociations entre le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux en vue de la conclusion d'ententes spécifiques ;
 - > de baliser ou d'encadrer l'affectation des sommes provenant du Fonds de développement régional.

2.1 > Le développement économique**Le contexte régional**

La Mauricie, pionnière du développement industriel du Québec, tire ses origines de nombreuses particularités qui en ont influencé la structure économique actuelle.

Les ressources forestières, les ressources hydrauliques et le potentiel agricole de la région ont orienté les choix des activités économiques de la Mauricie concentrées dans le secteur du bois, les pâtes et papiers, les industries chimiques, la métallurgie et le secteur agricole. La région bénéficie donc d'une structure économique diversifiée malgré une forte concentration de ses effectifs dans les industries du bois et des pâtes et papiers. On remarque également : depuis quelques années, l'émergence du tourisme, activité économique qui offre un fort potentiel de croissance. De plus, avec l'implantation de la Technopole Vallée du Saint-Maurice ainsi que l'arrivée du Carrefour de la nouvelle économie (CNE), les secteurs intangibles liés aux nouveaux courants technologiques favoriseront le dynamisme économique de la région.

> Le développement social

Parallèlement aux efforts déployés pour l'amélioration de l'économie et de l'emploi, le développement social revêt depuis quelques années de plus en plus d'importance en Mauricie. La récente entente liant le Conseil régional de développement de la Mauricie, la Régie régionale de la santé et des services sociaux, Emploi Québec, le ministère de la Solidarité sociale et le ministère des Régions témoigne de cette volonté de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment chez les jeunes. Ce partenariat devrait favoriser une mobilisation intersectorielle qui met à contribution l'ensemble des partenaires présents dans chacune des communautés locales de la Mauricie dans une perspective de développement tant social, économique que culturel.

> Le développement culturel

La Mauricie est une terre de découvreurs et de bâtisseurs. Cette vitalité se poursuit et se démarque toujours sur le plan culturel.

Trois-Rivières, deuxième plus ancienne ville du Québec, mise sur ses atouts historiques et culturels. D'anciennes institutions culturelles de plus de cinquante ans d'existence sont toujours actives. Des organismes sont présents sur le territoire et des événements d'envergure s'y déroulent : le Conservatoire de musique de Trois-Rivières, les Archives nationales, l'Orchestre Symphonique, la Biennale nationale de la céramique, la Cité de l'énergie, le Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, le presbytère ancestral de Batiscan.

La Mauricie fait partie des circuits de tournées de spectacles professionnels qui sillonnent les routes du Québec, la récente salle de spectacle de La Tuque venant parfaire le réseau de diffusion des arts de la scène. Parallèlement, l'Amphithéâtre Au Cœur de la Forêt constitue un lieu unique de création et de diffusion.

La région compte un important bassin d'écrivains regroupés au sein de la Société des écrivains de la Mauricie. Le Festival international de la poésie est devenu, au fil des ans, un événement incontournable. La revue *Art Le Sabord*, mariant arts visuels et littérature, a un rayonnement international.

La Mauricie compte plus d'une dizaine d'institutions muséologiques. Médiat-Muse, qui relie ces institutions dans les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec, constitue un des premiers regroupements de ce type au Québec et favorise la synergie entre ces divers lieux de conservation, d'exposition et d'interprétation.

La région est dotée d'un réseau de 51 bibliothèques publiques et 88 % de celles-ci sont reliées à l'autoroute de l'information.

Les lieux historiques, témoins du patrimoine collectif, ainsi que les activités artistiques et culturelles contribuent à la qualité de vie tout en constituant des éléments touristiques importants.

Les principaux secteurs d'activité économique :

> L'industrie forestière

Autrefois complémentaire à l'agriculture en ce qui a trait aux revenus des familles, l'exploitation forestière a évolué pour occuper le premier rang de l'activité économique en Mauricie pendant de nombreuses années.

Ainsi, les terrains forestiers productifs occupent 79,6% du territoire de la Mauricie, soit environ 3 168 000 hectares. On estime à 4 153 000 m³ de bois la possibilité forestière des terres publiques de la région tandis que les prélèvements admissibles dans les forêts privées s'élèvent à 912 000 m³ de bois.

En 1996, on comptait 16 entreprises dans le secteur du papier et produits connexes, 62 dans celui entourant le secteur du bois (y compris le sciage). Par conséquent, l'étendue de la main-d'œuvre liée à cette réalité économique était de l'ordre de 4 359 emplois dans le secteur des pâtes et papiers et de 2 304 emplois dans le secteur du bois. Dès lors, on peut affirmer que cette industrie occupe beaucoup de place dans l'économie régionale.

> L'industrie agroalimentaire

Reflet fidèle de l'agriculture québécoise, la Mauricie constitue un échantillon représentatif du Québec, tant par sa productivité que par la diversité de ses cultures et de ses élevages. L'activité agricole étant plutôt concentrée dans les MRC de Francheville et de Maskinongé, près de 125 000 hectares de terres cultivées étaient occupés en 1999 par environ 1 262 entreprises agricoles; la majorité des entreprises agricoles sont de type familial et gérées en coexploitation. De plus, il y avait environ 70 entreprises de transformation agroalimentaire dans la région.

Les emplois totaux émergeant de ce secteur sont évalués à 12 300 dont 4 700 sont reliés au secteur de la restauration, 3 700 emplois appartiennent aux commerces de gros et de détail et 3 100 au secteur de l'agriculture. Notons que le secteur de la transformation fournit également 800 emplois. Toujours selon les données

de 1999, la production laitière est la principale source de revenu pour 44,2 % des fermes, alors que la production bovine et celle du blé et des grains (grandes cultures) arrivent au deuxième et troisième rang en termes d'importance économique. Les autres activités agricoles en importance sont respectivement la production porcine, celle des fruits et légumes, celle des volailles et celle du foin. Notons que l'acériculture est une activité très importante et en développement constant dans la région. Notons aussi l'apparition de nouveaux élevages comme ceux du bison, de l'émeu et de l'autruche.

> **L'industrie manufacturière**

En 1997, environ 640 entreprises manufacturières sont présentes en Mauricie. Ainsi, bon nombre d'entre elles se retrouvent dans des secteurs d'activité très diversifiés comme les produits chimiques, métalliques et l'imprimerie pour ne nommer que ceux-ci.

D'ailleurs, le nombre d'emplois total offerts dans le secteur manufacturier s'élève à 15 800 et il se partage dans une proportion semblable à celle de l'emploi dans le secteur de la production. De plus, la valeur des expéditions manufacturières s'élève à 3,7 milliards de dollars ; ce qui classe la Mauricie au neuvième rang en importance, parmi les autres régions, avec 3,9 % de la part relative des expéditions manufacturières par rapport à l'ensemble du Québec.

> **Le tourisme**

Le tourisme est étroitement lié au développement économique et à la création d'emplois. En Mauricie, des entreprises originales et audacieuses ont vu le jour au cours des dernières années. Cependant, malgré un grand potentiel d'attraction, la notoriété de la Mauricie reste toujours à développer.

La région caractérisée par une situation géographique avantageuse, à mi-chemin entre les deux principaux pôles urbains, Montréal et Québec, est un immense territoire alliant de grands espaces forestiers, la montagne et de nombreux cours d'eau, dont le majestueux fleuve

Saint-Laurent et la magnifique rivière Saint-Maurice. Cette dernière, qui a déjà été le cœur et l'âme du développement économique de la région, présente aujourd'hui d'énormes possibilités naturelles de développement.

La Mauricie offre une vaste gamme de produits touristiques liés à la nature, tels la pêche, la motoneige, le tourisme d'aventure, l'écotourisme et l'agrotourisme. Par ailleurs, plusieurs séjours de villégiature sont orientés vers la culture avec une offre de musées et de centres d'interprétation de dimensions et de thématiques très variées. La mise en commun du développement du tourisme et de la culture offre un fort potentiel de croissance en Mauricie. Ainsi, les acteurs concernés souhaitent un arrimage plus serré et le développement d'habitudes de collaboration entre ces deux secteurs au cours des prochaines années.

Les principaux enjeux de développement établis par le CRDM auxquels souscrit le gouvernement du Québec :

> Une position géographique à exploiter

La Mauricie se situe au cœur stratégique du Québec habité, à l'intersection de deux axes où transitent les principaux circuits de développement industriel et touristique. Dans l'axe est-ouest, la Mauricie se trouve au milieu des deux pôles majeurs que sont Montréal et Québec alors que, dans l'axe nord-sud, elle se trouve également au cœur de la transquébécoise, axe routier dont les potentialités ne se sont pas encore exprimées.

Bénéficiant de la présence de l'ensemble des moyens de communication, qu'ils soient traditionnels ou carrément associés aux nouvelles technologies, la Mauricie n'a aucune raison d'en rester au niveau des paroles quand il s'agit d'exploiter un positionnement géographique qui constitue un réel potentiel de développement.

> Un sérieux rétablissement du profil démographique

Que ce soit en termes de stagnation démographique pour quatre des cinq territoires de la région (à l'exception de la MRC de Francheville) ou de vieillissement de la population,

phénomène amplifié par l'exode des jeunes, là encore prédominant dans les quatre mêmes territoires, la région est confrontée à des défis majeurs. L'avenir d'une région passe par ses plus jeunes éléments, et l'incapacité de les retenir, essentiellement faute d'emplois, en compromet sérieusement les perspectives. Il va de soi que le phénomène n'est pas nouveau et qu'il n'est pas propre à la Mauricie. Ce constat ne change toutefois rien à la réalité et le défi à relever est doublement difficile. Il est cependant incontournable et va nécessiter de fortes doses de créativité.

> **Une régénérescence des milieux de vie**

Sans aller dans l'analyse détaillée de l'évolution démographique de l'ensemble du territoire de la Mauricie, on peut affirmer que les milieux ruraux et les villes-centres vivent les problèmes les plus aigus. Ceci se traduit, dans le premier cas, par une diminution significative des populations au cours des dernières décennies et dans le second, par une diminution relative couplée à une polarisation des groupes les plus défavorisés, les plus marginalisés de la population. Ne restent donc que les milieux périurbains qui connaissent une croissance démographique, l'essentiel de cette croissance étant concentré en périphérie de la capitale régionale (Trois-Rivières). Ici également, le phénomène n'est ni nouveau, ni propre à la Mauricie. Donc, ici aussi, il faudra marquer le pas, donner le ton à la recherche de solutions.

> **Comblent le retard en regard du profil de scolarité**

Pour ce volet également, la Mauricie est derrière le peloton et certains territoires, on s'en doute, sont plus affectés que d'autres. Notons toutefois que commencent à émerger des phénomènes positifs : une plus grande persévérance et de meilleurs taux de diplomation chez les jeunes, et davantage chez les jeunes filles ; un regain d'intérêt pour les formations professionnelles et techniques, pour lesquelles les perspectives d'emploi en région sont excellentes. Le défi est donc de construire autour de ces tendances, en tenant pour acquis qu'une formation adéquate est le meilleur gage d'emploi et parfois un facteur d'attraction d'entreprises de toutes sortes.

> Stimuler le marché de l'emploi

Si l'on avait à établir des priorités, la stimulation du marché de l'emploi serait sûrement le principal défi de la Mauricie. Sans emplois de qualité, on ne peut penser garder les jeunes, attirer des personnes immigrantes, revitaliser les milieux de vie et, en contrepartie, on génère des problématiques sociales, de la pauvreté, de la morosité, du désespoir.

Il n'y a donc pas de choix, ce défi doit mobiliser les efforts individuels et collectifs de l'ensemble des gens qui vivent dans cette région et souhaitent la voir prospérer.

> Meilleure intégration des femmes et des jeunes

Les statistiques montrent que, le groupe des femmes et celui des jeunes ont davantage de difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail et à occuper une place significative dans les instances décisionnelles locales et régionales. Par simple mesure d'équité, le défi consisterait à aménager des conditions facilitant une meilleure intégration de ces deux groupes.

> Amorcer une reconversion économique

À partir du début du vingtième siècle, la Mauricie a largement assis son développement sur la grande entreprise, celle-ci lui assurant d'ailleurs pendant plusieurs années un rayonnement international. Depuis plusieurs années déjà, cette période est carrément révolue et le défi consiste à y réagir, à compenser ce déclin en appuyant le dynamisme d'autres secteurs d'activité économique, notamment par une reconversion industrielle, fondée cette fois-ci sur la PME qui œuvre particulièrement dans les créneaux de la nouvelle économie.

> Développer et stimuler une culture entrepreneuriale

Dans la même veine que pour la reconversion économique et afin d'augmenter la présence des PME créatrices d'emplois, la Mauricie doit engendrer plus d'entrepreneurs, notamment chez les jeunes. Selon une étude sur l'entrepreneurship dans les régions administratives et leurs territoires de MRC, la Mauricie

compte parmi les régions qui ont peu d'activité entrepreneuriale, c'est-à-dire un faible taux de création nette d'entreprises. Généralement, un taux de chômage plus élevé entraîne plus de mouvements d'entreprises (créations et fermetures) ; toutefois, une part plus importante des emplois dans les grandes entreprises tend à freiner la création nette d'entreprises. Ces circonstances jouent en défaveur du niveau d'entrepreneurship en Mauricie, mais d'autres variables peuvent être mises en valeur afin de soutenir et de favoriser les projets d'entreprises.

2.2 Axes et priorités de développement de la région Les axes et priorités de développement de la présente entente cadre sont établis sur la base du plan stratégique adopté par le Conseil régional de développement de la Mauricie. Le gouvernement reconnaît que ce plan stratégique est le résultat d'une démarche concertée intégrant l'essentiel des enjeux qui se posent dans la région ainsi que les stratégies à adopter en vue de favoriser son développement.

De plus, le gouvernement reconnaît les cinq grands principes qui sous-tendent les choix de développement de la région, soit : un développement qui refuse toute forme d'exclusion, un développement global, un développement durable, un développement endogène et un développement concerté.

Par ailleurs, à l'image du plan de développement stratégique, une distinction a été faite entre les axes et les priorités de l'entente cadre et les stratégies élaborées par les différents agents qui contribuent à sa mise en œuvre. Ainsi, les stratégies de contribution (énoncées à la section D) des jeunes, des femmes, des aînés, des communautés culturelles, des personnes handicapées et de la nation attikamek sont intimement liées à la réalisation des axes et priorités de développement de la présente entente auxquels les parties conviennent de s'associer.

A) Une prémisses :

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE RÉGIONALE

Axe 1 Favoriser le développement du sentiment d'appartenance et d'une fierté mauricienne

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 1.1 Illustrer les éléments d'histoire, de géographie et de culture qui définissent ce que sont les Mauriciennes et les Mauriciens ;
- 1.2 Créer des événements rassembleurs autour de thématiques typiquement mauriciennes ;
- 1.3 Soutenir le développement et la mobilisation autour d'institutions régionales véritablement implantées et présentes au cœur de la Mauricie ;
- 1.4 Promouvoir notre région.

Moyens favorisés :

- 1) Inviter les autres régions à venir visiter la Mauricie ;
- 2) Inciter tous les partenaires membres du CRDM et membres de la CAR à tenir en Mauricie leurs réunions à portée nationale.

B) Le développement de l'économie et de l'emploi

1) LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

- Enjeux :** – Assurer la survie des emplois actuels ;
– Créer de nouveaux emplois durables.

AXE 1 Développer et stimuler une culture entrepreneuriale

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 1.1 Mettre en place des conditions favorables à l'entrepreneurship.

Moyens favorisés :

- 1) Soutenir le développement de l'entrepreneurship ;
- 2) Faciliter l'accès au financement ;
- 3) Assurer la disponibilité de services techniques pour accompagner les entrepreneurs, particulièrement auprès des jeunes ;
- 4) Soutenir le développement des nouvelles formes d'entreprises, notamment le travail autonome et les entreprises d'économie sociale.

- 1.2 Reconnaître et stimuler les performances des entreprises de la Mauricie.

Moyens favorisés :

- 1) Assurer une couverture médiatique et une reconnaissance des entreprises à succès ;
- 2) Encourager les relations et les échanges entre les entrepreneurs et les futurs entrepreneurs et entre les entrepreneurs eux-mêmes.

Axe 2 Soutenir la diversification de l'économie régionale

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

2.1 Soutenir le développement de marchés.

Moyens favorisés :

- 1) Dégager un portrait des retombées et des perspectives de développement de certains secteurs de marché et d'activité ;
- 2) Soutenir des activités de veille économique ;
- 3) Soutenir et promouvoir l'exportation ;
- 4) Favoriser le maillage, le partenariat et les alliances stratégiques.

2.2 Soutenir l'émergence de nouveaux secteurs d'activité.

Moyens favorisés :

- 1) Identifier et développer des marchés demandant une deuxième et une troisième transformation des matières premières présentement transformées une première fois ou disponibles en région ;
- 2) Favoriser la création et la consolidation d'entreprises d'économie sociale ;
- 3) Favoriser la production à forte valeur ajoutée.

Axe 3 Soutenir les efforts de développement technologique

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 3.1 Permettre aux entreprises d'augmenter leur contenu technologique (niveau de technicité).

Moyens favorisés :

- 1) Soutenir la recherche et le développement ;
- 2) Soutenir la formation des entrepreneurs, des gestionnaires et des travailleurs ;
- 3) Favoriser l'adhésion des entreprises aux nouveaux standards de qualité ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information.

- 3.2 Soutenir l'innovation par le biais du développement technologique.

Moyens favorisés :

- 1) Rapprocher les centres de recherche et les services spécialisés des entreprises de la région ;
- 2) Assurer une veille technologique ;
- 3) Soutenir la présence de personnel spécialisé dans les entreprises ;
- 4) Soutenir le maillage et le partenariat pour la réalisation de projets d'innovation technologique.

Axe 4 Convenir et mettre en place une stratégie régionale commune et intégrée de développement économique et d'emploi

Axe 5 Assurer le développement de la main-d'œuvre active en réponse aux besoins du marché du travail

2) LE DÉVELOPPEMENT DU RÉCRÉOTOURISME

- Enjeux : - Augmenter le taux de rétention en allongeant le séjour ;
- Augmenter les dépenses moyennes des touristes, donc les retombées économiques ;
 - Augmenter le nombre de touristes et de consommateurs qui viennent en Mauricie.

Axe 1 Assurer le positionnement de la Mauricie et augmenter sa notoriété

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 1.1 Définir le positionnement de la Mauricie à partir de ses éléments forts et de ceux qui la distinguent des autres régions.

Moyens favorisés :

- 1) Identifier les forces propres à la Mauricie ;
- 2) Rassembler les intervenants autour d'un concept de positionnement touristique pour la Mauricie ;
- 3) Assurer un fort maillage entre la culture et le tourisme.

- 1.2 Soutenir la concertation et l'intégration des forces des territoires et des différents secteurs d'activité liés au tourisme comme la culture, l'agriculture et le milieu forestier.

Moyens favorisés :

- 1) Soutenir la mise en commun pour la multiplication des forfaits, en ce qui a trait aux produits régionaux ;
- 2) Soutenir la mise en commun pour l'élaboration et la commercialisation de circuits ;
- 3) Accueillir tous types d'événements d'envergure.

- 1.3 Améliorer et augmenter les efforts promotionnels et développer une image de marque.

Moyens favorisés :

- 1) Développer des outils de mise en marché et de développement de la clientèle ;
- 2) Assurer une couverture médiatique des productions et produits de la Mauricie ;
- 3) Soutenir le rayonnement national et international des produits et images liés au positionnement de la Mauricie.

Axe 2 Allonger la durée de la saison touristique et exploiter la saison hivernale

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 2.1 Soutenir le développement des activités hivernales à bon potentiel d'attraction.

Moyens favorisés :

- 1) Identifier les secteurs à bon potentiel d'attraction ;
- 2) Soutenir la mise en marché des activités hivernales attractives ;
- 3) Conclure des ententes et des partenariats avec d'autres produits touristiques d'appel en saison hivernale.

- 2.2 Favoriser le développement du tourisme culturel comme attrait touristique quatre saisons.

Moyens favorisés :

- 1) Consolider le réseau de diffusion ;
- 2) Soutenir la création culturelle.

Axe 3 Développer une culture d'accueil

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

3.1 Établir une politique régionale en matière d'accueil.

Moyens favorisés :

- 1) Uniformiser les standards d'accueil dans les établissements voués à l'accueil et à l'information touristique ;
- 2) Uniformiser la signalisation touristique ;
- 3) Concarter le réseau des bureaux d'information touristique ;
- 4) Assurer la disponibilité d'informations et de données sur la fréquentation des différents attraits, événements et autres activités (observatoire).

3.2 Améliorer la qualité d'accueil en région.

Moyen favorisé :

- 1) Former davantage le personnel en donnant des cours d'accueil, de langue et de culture générale.

Axe 4 Harmoniser et soutenir le développement de l'offre régionale

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT :

4.1 Supporter le développement et la consolidation de projets structurants.

Moyens favorisés :

- 1) Structurer l'offre par la mise en commun ;
- 2) Documenter la possibilité d'accroître la disponibilité de lots dédiés à la villégiature sur les terres publiques.

3) LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES

Axe 1 Renforcer la position de la Mauricie en regard de la transformation des ressources naturelles et de leur valeur ajoutée

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 1.1 Augmenter la mise en valeur et la transformation des ressources naturelles ;
- 1.2 Accroître les retombées économiques de la transformation des produits forestiers et agroalimentaires par la production à haute valeur ajoutée ;
- 1.3 Diversifier la base économique de la Mauricie par la production et la commercialisation de deuxième et de troisième transformation et accroître les exportations.

Moyens favorisés

(applicables aux trois priorités précédentes) :

- 1) Évaluer le potentiel de développement des entreprises existantes ;
 - 2) Favoriser le développement de produits correspondant aux besoins des marchés ;
 - 3) Soutenir les entreprises de produits à valeur ajoutée et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.
- 1.4 Favoriser la formation, la spécialisation et la valorisation de la main-d'œuvre agricole et forestière.

Moyens favorisés :

- 1) Inciter les institutions de formation de la Mauricie à consolider les programmes existants, à développer de nouveaux programmes spécifiques sur les besoins régionaux et à développer des partenariats d'enseignement avec des institutions extérieures reconnues ;

- 2) Développer des contenus de formation adaptés aux besoins spécifiques des intervenants agricoles et forestiers ;
 - 3) Améliorer les conditions de travail générales des travailleurs agricoles et forestiers ;
 - 4) Développer avec les partenaires des secteurs de l'éducation et de l'entreprise des stages en entreprise à l'intention des jeunes.
- 1.5 Promouvoir les produits agroalimentaires régionaux.

Moyen favorisé :

- 1) Produire un répertoire des produits agroalimentaires régionaux et concevoir une stratégie de promotion.

Axe 2 Favoriser la concertation de tous les intervenants du secteur des ressources naturelles

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 2.1 Diversifier et utiliser rationnellement tous les potentiels du milieu des ressources naturelles ;
- 2.2 Assurer la convergence des intérêts économiques, sociaux et environnementaux dans la gestion des ressources naturelles.

Moyen favorisé

(applicable aux deux priorités précédentes) :

- 1) Favoriser le développement et la mise en marché des potentiels récréotouristiques, écotouristiques et agrotouristiques des milieux des ressources naturelles.

Axe 3 Augmenter le potentiel d'exploitation des ressources naturelles

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT :

- 3.1 Mettre en valeur tous les sites de production de ressources naturelles.

Moyens favorisés :

- 1) Favoriser l'usage de la pleine superficie agricole en accentuant les productions et en les diversifiant ;
- 2) Intensifier et améliorer l'aménagement forestier sur les terres publiques et privées pour optimiser la production de matière ligneuse ;
- 3) Favoriser l'usage de la forêt publique pour des productions à valeur ajoutée comme l'acériculture.

4) LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Axe 1 Concevoir une stratégie de développement économique où chaque partie du territoire de la Mauricie trouve sa place

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT :

- 1.1 Identifier des créneaux de développement qui vont couvrir complémentirement, l'ensemble de la Mauricie.

Axe 2 Favoriser l'accès des territoires les moins favorisés aux institutions et aux ressources régionales

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 2.1 Faciliter les moyens de communication ;
- 2.2 Identifier les moyens permettant l'accès aux ressources et aux institutions régionales.

Moyen favorisé :

- 1) Constituer des groupes de travail dans chaque territoire de MRC pour notamment, identifier les meilleures réponses aux besoins de déplacement et pour faciliter le développement de services, notamment pour les femmes et les jeunes.

Axe 3 Favoriser la réflexion et la recherche de solutions au phénomène de dévitalisation des milieux de vie tant urbains que ruraux

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 3.1 Développer un partenariat privilégié avec les organismes préoccupés par la dévitalisation des milieux ruraux ;
- 3.2 Soutenir les actions visant à revitaliser les quartiers urbains.

Axe 4 Favoriser le développement de la rivière Saint-Maurice

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 4.1 Réglementer les usages avant d'en hypothéquer les potentiels ;
- 4.2 Développer une vision partagée d'un concept de mise en valeur.

Axe 5 Favoriser la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de ses tributaires

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT :

- 5.1 Soutenir la mise en application du Plan Saint-Laurent Vision 2000.

Axe 6 Favoriser la conception d'un schéma d'aménagement mauricien

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Développer des outils intégrés de gestion du territoire ;
- 6.2 Intégrer la dimension culturelle lors de la conception de schémas d'aménagement.

C) Le développement de la qualité de vie

1) LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Axe 1 Favoriser la prise de décision en regard de projets dans une perspective de développement durable

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

1.1 Produire des outils d'aide à la décision.

Moyens favorisés :

- 1) Élaborer un plan de gestion intégrée des ressources dans le respect du développement durable et de la protection des écosystèmes ;
- 2) Associer la notion environnementale à tout projet de recherche et développement, où des incidences sur la qualité de l'environnement sont perceptibles.

1.2 Favoriser les projets récréotouristiques qui respectent les principes du développement durable.

Moyens favorisés :

- 1) Supporter et encourager les efforts d'éducation et de sensibilisation à l'environnement ;
- 2) Favoriser la poursuite des travaux d'assainissement et de valorisation des cours d'eau.

1.3 Favoriser la réduction des matières résiduelles domestiques, commerciales, institutionnelles et industrielles en valorisant la réutilisation, la récupération et le recyclage.

Moyens favorisés :

- 1) Soutenir la mise en place de projets et d'entreprises proposant la mise en valeur des matières résiduelles ;
- 2) Soutenir toute action ou tout projet favorisant la mise en application du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles.

- 1.4 Favoriser la réhabilitation des terrains contaminés.

Moyen favorisé :

- 1) Soutenir la réalisation des projets de restauration dans le cadre du Programme de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement.

2) LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA PERSONNE

Axe 1 Viser l'adéquation entre les services disponibles et les besoins des Mauriciens et des Mauriciennes

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 1.1 S'assurer de la consultation et de l'implication des citoyens, y compris les jeunes, dans les processus de décision et d'orientation par les organismes responsables de la prestation des services à la personne ;
- 1.2 Assurer une offre suffisante de services à la personne dans les collectivités rurales, afin d'en limiter la dévitalisation.

Moyens favorisés :

- 1) Favoriser le partenariat dans l'usage des équipements et des services disponibles ;
- 2) Favoriser les initiatives de support aux bénévoles en termes de formation et de référence.
- 1.3 Favoriser le maintien et le développement de l'offre des services à la personne en fonction des besoins.

Moyens favorisés :

- 1) Favoriser le développement harmonieux et planifié des services de garde en Mauricie ;
- 2) Soutenir la diffusion intrarégionale des productions et produits artistiques et culturels régionaux ;

- 3) Favoriser la promotion intrarégionale des activités de loisir, de sport et de plein air ;
 - 4) Favoriser le développement des potentiels récréatifs en milieu naturel ;
 - 5) Actualiser et compléter le réseau d'équipements récréatifs à portée régionale et d'espaces naturels régionaux à des fins récréatives ;
 - 6) Poursuivre le développement et la consolidation du réseau des bibliothèques publiques.
- 1.4 Poursuivre les efforts de valorisation de la formation professionnelle et technique ;
 - 1.5 Développer la concertation interordres afin d'assurer un continuum naturel entre la formation professionnelle et technique.

3) LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Enjeu : Favoriser le développement social en Mauricie.

Axe 1 Réduire le nombre d'exclus du marché du travail

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 1.1 S'assurer que les partenaires responsables de l'emploi consultent, pour validation, les instances du CRDM, avant l'adoption de leurs plans d'action ;
- 1.2 Renforcer la complémentarité des organismes communautaires avec les partenaires concernés par l'intégration des exclus du marché du travail ;
- 1.3 Favoriser l'accès des prestataires de la sécurité du revenu aux programmes et mesures favorables à l'entrepreneurship.

Moyen favorisé :

- 1) Identifier des stratégies de dépistage et de référence aux mesures et aux programmes favorables à l'entrepreneurship.

Axe 2 Contribuer à la lutte à la pauvreté et soutenir les solutions aux problématiques sociales

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- 2.1 Convenir avec l'ensemble des partenaires, d'identifier les problématiques de développement social et les stratégies permettant de leur donner des solutions adéquates.

Moyens favorisés :

- 1) Établir des diagnostics territoriaux ;
- 2) Assurer une mobilisation intersectorielle.

- 2.2 Favoriser la concertation entre les partenaires impliqués et soutenir les organismes concernés par le développement social afin de maximiser l'utilisation des ressources disponibles.

Moyens favorisés :

- 1) Favoriser la concertation des interventions, de façon à soutenir une approche globale des problématiques sociales ;
- 2) S'assurer de l'adéquation entre les problématiques sociales et les solutions qu'on y apporte ;
- 3) Accentuer la complémentarité et l'harmonisation des interventions des organismes du milieu et des institutions gouvernementales sur les plans régional et local ;
- 4) Sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités sociales.

D) Les stratégies de contribution

1) LES JEUNES

Enjeu : Maintenir les jeunes dans des milieux de vie dynamiques en stimulant et en soutenant leur contribution au développement économique et social de la région.

But 1 Favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail

OBJECTIFS :

- 1.1 Inciter les jeunes à compléter leur scolarité et à se former au niveau professionnel et technique ;
- 1.2 Favoriser la création d'entreprises par les jeunes ;
- 1.3 Faire connaître les services ;
- 1.4 Inciter les employeurs à embaucher des jeunes.

But 2 Favoriser l'insertion sociale des jeunes

OBJECTIFS :

- 2.1 Créer des alliances avec les instances impliquées dans l'amélioration des conditions de vie globales des jeunes ;
- 2.2 Favoriser une utilisation optimale des structures de soutien existantes pour les jeunes ;
- 2.3 Favoriser la création de liens intergénérationnels significatifs.

2) LA CONDITION FÉMININE

Enjeux : • Favoriser une plus grande autonomie financière des femmes par :

- l'accès à des emplois stables et bien rémunérés ;
- l'accès au travail autonome et à l'entrepreneuriat.

- Augmenter la présence des femmes dans les instances décisionnelles locales et régionales.

But 1 Favoriser la diversification des choix professionnels

OBJECTIFS :

- 1.1 Sensibiliser et soutenir la main-d'œuvre féminine pour qu'elle accède à des secteurs d'emploi d'avenir ;
- 1.2 Augmenter le taux de diplomation des femmes dans des formations professionnelles et techniques non traditionnelles ;
- 1.3 Concevoir et développer différentes stratégies pour augmenter la diversification professionnelle des femmes, et ce, auprès des employeurs, auprès des intervenants en formation et en emploi, et auprès des femmes.

But 2 Soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat féminin

OBJECTIFS :

- 2.1 Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes ;
- 2.2 Mettre en place les conditions facilitantes à la création d'entreprises par les femmes.

3) LES ÂÎNÉS

Enjeu : Assurer une participation accrue des aînés/retraités au développement local et régional.

But 1 Stimuler l'utilisation du potentiel des aînés en Mauricie

OBJECTIFS :

- 1.1 Élaborer un profil d'intérêts, de capacité et de disponibilité des aînés ;
- 1.2 Assurer l'arrimage entre l'offre (ressource « aînés ») et la demande (besoins du milieu) ;
- 1.3 Favoriser la collaboration intergénérationnelle ;
- 1.4 Encourager et soutenir des actions qui visent à contrer les situations de pauvreté, de violence et d'isolement vécues par les personnes âgées.

4) LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET L'IMMIGRATION

Enjeu : Favoriser la venue et le maintien des personnes immigrantes en Mauricie.

But 1 Augmenter l'immigration en Mauricie

OBJECTIFS :

- 1.1 Stimuler la concertation des partenaires du milieu afin d'attirer les personnes immigrantes dans la région ;
- 1.2 Consolider les structures d'accueil, afin d'offrir un meilleur support aux nouveaux arrivants ;

- 1.3 Favoriser la venue d'une main-d'œuvre répondant aux besoins spécifiques des entreprises ;
- 1.4 Favoriser la venue d'entrepreneurs dans des secteurs d'activité ciblés par la région.

But 2 Favoriser l'insertion de nouveaux immigrants

OBJECTIFS :

- 2.1 Améliorer l'accès au marché du travail et favoriser l'employabilité des personnes immigrantes ;
- 2.2 Promouvoir et développer l'entrepreneurship des personnes immigrantes ;
- 2.3 Réduire les obstacles à l'intégration des personnes immigrantes et améliorer l'accessibilité des services.

But 3 Mettre à contribution les personnes immigrantes et les étudiants étrangers pour établir une stratégie de développement à l'internationale

5) LES PERSONNES HANDICAPÉES

Enjeu : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

But 1 Favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

OBJECTIFS :

- 1.1 Établir le profil socioprofessionnel des personnes handicapées ;
- 1.2 Consolider et développer les mesures alternatives de travail ;
- 1.3 Promouvoir auprès des employeurs les mesures et programmes existants pour l'intégration des personnes handicapées ;
- 1.4 Augmenter le niveau de scolarisation des personnes handicapées ;
- 1.5 Favoriser l'accès aux programmes de formation professionnelle et de reconnaissance.

But 2 Accroître la mobilité des personnes handicapées

OBJECTIFS :

- 2.1 Stimuler et soutenir la concertation concernant la problématique du transport ;
- 2.2 Développer et maximiser les possibilités dans l'organisation du transport adapté.

6) LA NATION ATTIKAMEK

Enjeu : Permettre aux communautés attikameks de s'autodévelopper.

But 1 Favoriser le développement des outils et structures de développement économique

OBJECTIFS :

- 1.1 Favoriser le transfert d'expertise ;
- 1.2 Favoriser l'accès au financement ;
- 1.3 Développer les partenariats à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves.

But 2 Favoriser le développement des compétences

OBJECTIFS :

- 2.1 Prolonger au maximum la formation initiale ;
- 2.2 Augmenter les qualifications de la main-d'œuvre et les adapter aux exigences du développement que connaissent actuellement les communautés.

But 3 Contrôler le développement des communautés

OBJECTIFS :

- 3.1 Offrir une large gamme de services à la population, particulièrement aux jeunes ;
- 3.2 Traiter précocement et énergiquement les problématiques sociales.

**3.1. Les parties
conviennent :**

- 3.1.1 D'harmoniser leurs actions et de se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et priorités de développement retenus dans l'entente cadre ;
- 3.1.2 D'entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes et priorités de développement de l'entente cadre ;
- 3.1.3 D'établir, pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- > les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;
- > des objectifs concrets et dans la mesure du possible, mesurables pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;
- > les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
- > les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités établies dans le plan d'action ;
- > les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés par le conseil régional pour dépôt à la CAR. Chaque plan d'action sera soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier.

Les parties conviennent aussi :

- 3.1.4 De tenir une rencontre annuelle associant le conseil régional, le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région, et la CAR afin, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de

l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre ;

- 3.1.5 Que le conseil régional affectera en priorité les sommes provenant du Fonds de développement régional à la réalisation des axes et priorités de développement de l'entente cadre.

4.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa
Durée de signature par les parties et se terminera au cinquième
l'entente anniversaire de celle-ci.

4.2 Les parties conviennent que la présente entente, qui a
Portée de valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté
l'entente commune de contribuer à la réalisation des axes et des
priorités de développement de la région de la Mauricie.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux concernés, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

4.3 La présente entente pourra être modifiée avec le
Modification consentement des parties. Un projet de modification
de l'entente proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

4.4 Aux fins de la présente entente, les parties conviennent
Communications que les communications, par écrit, entre elles, seront
entre les parties acheminées de la façon suivante :

Pour le conseil régional :

À l'attention du président du Conseil régional
de développement de la Mauricie.

Pour le gouvernement :

À l'attention du sous-ministre adjoint du ministère
des Régions pour la région de la Mauricie.

Annexe 1 : Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur.

Annexe 2 : Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre.

Annexe 3 : Liste des projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre.

Ces annexes font partie intégrante de la présente entente cadre.

Signatures

Pour le gouvernement du Québec

M. JEAN-PIERRE JOLIVET Ministre des Régions	Date
--	------

M. GUY JULIEN Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et ministre responsable de la région de la Mauricie	Date
---	------

Pour le Conseil régional de développement
de la Mauricie

M. JEAN PIERRE ADAM Président	Date
----------------------------------	------

M. MICHEL ANGERS Premier vice-président	Date
--	------

Note : les originaux de cette entente cadre ont été signés par
les parties à Trois-Rivières, le 16 octobre 2000.

Annexe 1

Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur

1. ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR « LA MAURICIE, CAPITALE FORESTIÈRE CANADIENNE EN 2001 »

Objet : Déterminer les conditions et les modalités de la participation conjointe du gouvernement du Québec et des représentants du milieu pour l'organisation, la diffusion et la recherche de financement pour la réalisation de l'événement « La Mauricie, capitale forestière canadienne en 2001 »

Entre : L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
Le Conseil régional de développement de la Mauricie
La ministre d'État au Travail et à l'Emploi du Québec
Le ministre des Ressources naturelles
Le ministre des Régions

Signée le : 10 décembre 1999

2. ENTENTE SPÉCIFIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES

Objet : Associer les parties à la mise en œuvre des moyens d'action établis dans cette entente touchant le développement harmonieux et planifié des centres de la petite enfance et des garderies dans la région de la Mauricie.

Entre : Le Conseil régional de développement de la Mauricie
La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Le ministre des Régions

Signée le : 21 octobre 1999

3. ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN MAURICIE

Objet : Mettre en œuvre des actions concertées en développement social, afin de contribuer à la lutte à la pauvreté et de soutenir les solutions aux problématiques sociales.

Entre : Le Conseil régional de développement de la Mauricie
Le Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Mauricie
La Régie régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Le ministre de la Solidarité sociale
La ministre d'État au Travail et ministre responsable de l'Emploi
Le ministre des Régions

Signée le : 7 septembre 2000

Annexe 2

Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre

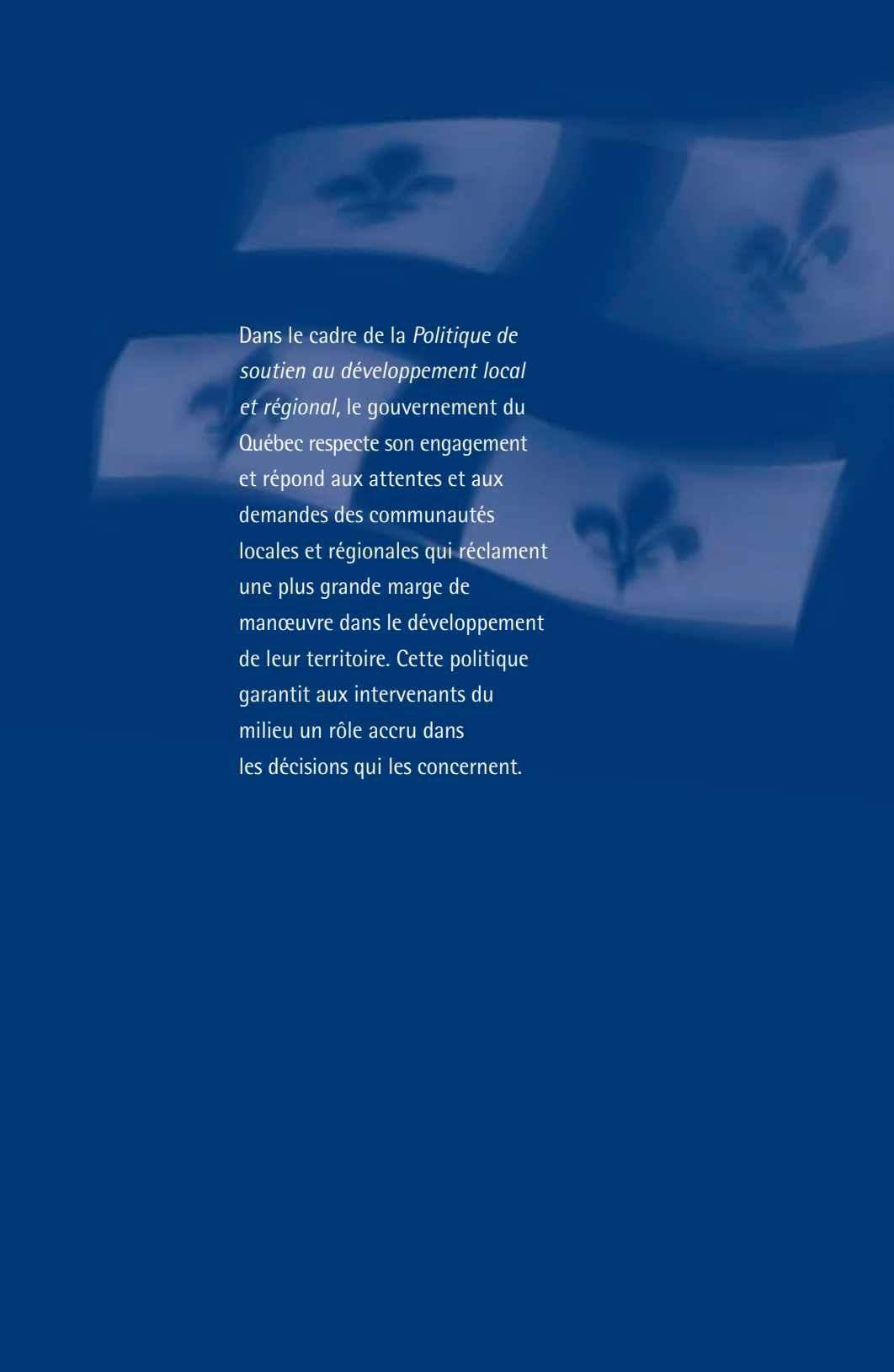
1. Entente spécifique sur l'intégration au travail des personnes handicapées en Mauricie.
2. Entente spécifique concernant le développement et les modes de gestion des opérations de la réserve faunique du Saint-Maurice.
3. Entente spécifique concernant le développement et les modes de gestion des opérations de la réserve faunique Mastigouche.
4. Entente spécifique sur la promotion des exportations.

Annexe 3

Liste des projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre¹

1. Entente spécifique sur la condition féminine en Mauricie (proposée par le Conseil régional de développement de la Mauricie).
2. Entente spécifique du secteur agroalimentaire de la Mauricie (proposée par le Conseil régional de développement de la Mauricie).
3. Entente spécifique pour l'intégration concertée du secteur culturel au développement touristique de la Mauricie (proposée par le ministère de la Culture et des Communications).
4. Entente spécifique sur le développement et l'amélioration des services d'accueil touristiques sur l'autoroute 40 (proposée par le ministère des Transports).
5. Entente spécifique sur le développement des arts et des lettres en Mauricie (proposée par le Conseil des arts et des lettres du Québec).
6. Entente spécifique pour l'augmentation de l'immigration en Mauricie (proposée par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration).
7. Entente spécifique sur l'intégration des jeunes en Mauricie (proposée par le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse).

¹ Ces ententes sont à titre indicatif seulement et ne lient en rien les parties éventuellement concernées. Aussi, d'autres projets d'ententes spécifiques pourront s'ajouter à cette liste au cours de la période couverte par la présente entente.



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Cette brochure peut être consultée sur le
site Internet du ministère des Régions :

<http://www.mreg.gouv.qc.ca>

